

# Fiche signalétique

Identificateur de la matière : HENRY 682

Identificateur de la fiche : WWHC-011

## \*\*\* Partie 1 : identification du produit et de l'entreprise \*\*\*

Identificateur de la matière : HENRY 682

Usage du produit : adhésif pour sol

### Coordonnées du fabricant

The W.W. Henry Company  
400 Ardex Park Drive  
Aliquippa, PA 15001, États-Unis

Téléphone : +1 724-203-8499

Nombre de téléphone d'urgence : 1-800-255-3924 ou  
+1-813-248-0585 (Collect)

## \*\*\* Partie 2 : identification des risques \*\*\*

### Description générale des risques

ATTENTION.

Le produit consiste en une pâte lisse, de couleur marron clair. Peut irriter les yeux, la peau et les voies respiratoires. Ce produit peut contenir une substance carcinogène.

### Définition des risques

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter d'inhaler les vapeurs ou la poussière. Se laver avec soin après manipulation. Maintenir l'emballage bien fermé. Utiliser uniquement avec une aération suffisante.

### Effets potentiels sur la santé : yeux

Peut causer une irritation. Ce produit est abrasif et peut causer une irritation mécanique.

### Effets potentiels sur la santé : peau

Peut causer une irritation, particulièrement si le produit est en contact avec la peau pendant une durée prolongée ou s'il sèche sur la peau. Ce produit est abrasif et peut causer une irritation mécanique.

### Effets potentiels sur la santé : ingestion

L'ingestion est rarement observée en cas d'exposition industrielle. Toutefois, ce produit peut irriter le système gastro-intestinal en cas d'ingestion. Peut bloquer le système gastro-intestinal en cas d'ingestion d'une quantité importante de ce produit.

### Effets potentiels sur la santé : inhalation

L'inhalation des vapeurs ou de la poussière provenant du produit sec peut irriter le système respiratoire.

### Troubles médicaux aggravés en cas d'exposition

Les troubles préexistants de la peau et des poumons peuvent être aggravés en cas d'exposition aux composants de ce produit. Voir la partie 11.

Taux HMIS : Santé : 2\* Feu : 1 Réactivité : 0 Pers. Prot. : D

Échelle des risques : 0 = minime 1 = léger 2 = modéré 3 = sérieux 4 = grave \* = maladie chronique

## \*\*\* Partie 3 : composition/renseignements sur les ingrédients \*\*\*

CAS	Composant	Pourcentage
1332-58-7	Kaolin	20-40
57-13-6	Urée	1-5
64742-53-6	Distillats de pétrole, naphthéniques, légers hydrotraités	1-5
12001-26-2	Mica	0,1-1
141-43-5	Éthanolamine	0,1-1
1310-58-3	Hydroxyde de potassium	0,1-1
14808-60-7	Quartz	0,1-1

### Information réglementaire sur les composants

Ce produit peut être réglementé, comporter des limites d'exposition ou autres informations identifiées comme suit : huile minérale, ayant subi un raffinement élevé et rigoureux, éthanolamine, silice, cristalline (forme générale).

## Information sur les composants/Information sur les composants non dangereux

Ce produit est considéré dangereux selon la norme 29 CFR 1910.1200 (communication des risques) Ce produit est une substance contrôlée selon les critères spécifiés dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Des traces d'impuretés et des noms de substances additionnelles ne figurant pas ci-dessus peuvent également apparaître dans la Partie 15, vers la fin de la fiche. Ces substances peuvent être listées pour des raisons de conformité avec le droit d'accès à l'information et pour d'autres raisons.

### \* \* \* **Partie 4 : premiers soins** \* \* \*

#### **Premiers soins : yeux**

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, y compris sous les paupières, pendant 15-30 minutes. Consulter un médecin si une irritation apparaît ou persiste.

#### **Premiers soins : peau**

En cas de contact avec la peau, la rincer immédiatement à grande eau. Si nécessaire, laver la peau avec un savon doux pour complètement nettoyer la substance. Consulter un médecin si une irritation apparaît ou persiste.

#### **Premiers soins : ingestion**

Appeler un médecin en cas d'apparition de symptômes ou en cas d'ingestion de cette substance en grande quantité. Ne pas provoquer de vomissements. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente.

#### **Premiers soins : inhalation**

En cas d'inhalation, placer immédiatement la personne concernée à l'air frais. Si elle ne respire pas, demander à du personnel qualifié de pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin.

### \* \* \* **Partie 5 : mesures de lutte contre le feu** \* \* \*

#### **Risques d'incendie**

Voir la Partie 9 pour les Propriétés d'inflammabilité.  
Léger risque d'incendie.

#### **Produits de combustion dangereux**

Lors d'un incendie, ce produit peut se décomposer et émettre du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de nitrogène, des isocyanates, de la fumée dense et/ou des hydrocarbures de faible poids moléculaire.

#### **Moyens d'extinction**

Les moyens d'extinction pouvant être utilisés incluent le dioxyde de carbone, les poudres extinctrices usuelles, la mousse standard ou la pulvérisation d'eau.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Ne pas utiliser de jets d'eau haute pression.

#### **Équipement anti-incendie/Instructions en cas d'incendie**

Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires intégraux autonomes et des vêtements de protection imperméables. Les pompiers doivent éviter d'inhaler les produits de combustion.

**Taux NFPA : Santé : 2 Feu : 1 Réactivité : 0**

Échelle des risques : 0 = minime 1 = léger 2 = modéré 3 = sérieux 4 = grave

### \* \* \* **Partie 6 : procédures en cas de déversement** \* \* \*

#### **Précautions individuelles**

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter d'inhaler les vapeurs ou la poussière. Se laver avec soin après manipulation. Maintenir l'emballage bien fermé. Utiliser uniquement avec une aération suffisante.

#### **Procédures de contention**

Contenir le liquide avec des matériaux inertes. Bloquer les accès potentiels aux voies d'eau.

#### **Précautions pour la protection de l'environnement**

Aucune information n'est disponible pour ce produit. Selon les informations sur les composants, ce produit ne devrait pas nuire à l'environnement.

## Procédures de nettoyage

Aérer la zone contaminée. Ramasser le produit renversé. Le placer dans un contenant fermé portant l'étiquette appropriée. Après avoir essuyé un renversement ou une fuite, nettoyer soigneusement la zone touchée avec de l'eau. Ne pas laisser le produit renversé pénétrer dans le système d'évacuation public ni dans les cours d'eau libre. Laver les vêtements et l'équipement utilisés lors de toute manipulation.

## Procédures d'évacuation

Isoler la zone touchée. Maintenir le personnel non nécessaire à distance.

# \* \* \* Partie 7 : manutention et entreposage \* \* \*

## Procédures de manutention

Observer les règles d'hygiène normales. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter tout contact prolongé ou répété de ce produit avec la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brouillards de ce produit. Se laver avec soin après manipulation. Nettoyer les vêtements contaminés avant toute réutilisation.

## Procédures d'entreposage

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Ne pas ranger ce produit dans un contenant ouvert, ne portant pas d'étiquette ou portant une étiquette inappropriée. Maintenir le contenant fermé lorsque le produit n'est pas en cours d'utilisation. Tenir à l'écart des matières incompatibles.

# \* \* \* Partie 8 : maîtrise de l'exposition/protection individuelle \* \* \*

## Limites d'exposition aux composants

Consulter les autorités locales pour connaître les limites d'exposition acceptables.

### Kaolin (1332-58-7)

<b>ACGIH :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, fraction respirable)
<b>OSHA (annulé) :</b>	15 mg/m <sup>3</sup> TWA (poussière totale); 5 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)
<b>OSHA (annulé) :</b>	10 mg/m <sup>3</sup> TWA (poussière totale); 5 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)
<b>NIOSH :</b>	10 mg/m <sup>3</sup> TWA (poussière totale); 5 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)
<b>Alberta :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
<b>Colombie-Britannique :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, particule respirable)
<b>Manitoba :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, fraction respirable)
<b>Nouveau-Brunswick :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, fraction respirable)
<b>Territoires du Nord-Ouest :</b>	5 mg/m <sup>3</sup> TWA (masse respirable); 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (masse totale)
<b>Nouvelle-Écosse :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable, matière particulaire ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline)
<b>Nunavut :</b>	5 mg/m <sup>3</sup> TWA (masse respirable); 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (masse totale)
<b>Ontario :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, respirable)
<b>Québec :</b>	5 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (poussière respirable, ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline)
<b>Saskatchewan :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable) 4 mg/m <sup>3</sup> STEL (fraction respirable)
<b>Yukon :</b>	30 mppcf TWA; 10 mg/m <sup>3</sup> TWA 20 mg/m <sup>3</sup> STEL

### Distillats de pétrole, naphténiques légers hydrotraités (64742-53-6)

<b>ACGIH :</b>	5 mg/m <sup>3</sup> TWA (sauf les fluides actifs métalliques, fraction inhalable, en lien avec l'huile minérale, ayant subi un raffinement élevé et rigoureux)
<b>Manitoba :</b>	5 mg/m <sup>3</sup> TWA (sauf les fluides actifs métalliques, fraction inhalable, en lien avec l'huile minérale, ayant subi un raffinement élevé et rigoureux)
<b>Nouvelle-Écosse :</b>	5 mg/m <sup>3</sup> TWA (sauf les fluides actifs métalliques, fraction inhalable, en lien avec l'huile minérale, ayant subi un raffinement élevé et rigoureux)

### Mica (12001-26-2)

<b>ACGIH :</b>	3 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)
<b>OSHA (final) :</b>	20 mppcf TWA (<1 % de silice cristalline)
<b>OSHA (annulé) :</b>	3 mg/m <sup>3</sup> TWA (<1 % de silice cristalline, poussière respirable)
<b>NIOSH :</b>	3 mg/m <sup>3</sup> TWA (contenant <1 % de quartz, poussière respirable)

<b>Alberta :</b>	3 mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable)
<b>Colombie-Britannique :</b>	3 mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable)
<b>Manitoba :</b>	3 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)
<b>Nouveau-Brunswick :</b>	3 mg/m <sup>3</sup> TWA (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, fraction respirable)
<b>Territoires du Nord-Ouest :</b>	3 mg/m <sup>3</sup> TWA (masse respirable); 6 mg/m <sup>3</sup> TWA (masse totale)
<b>Nouvelle-Écosse :</b>	3 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)
<b>Nunavut :</b>	3 mg/m <sup>3</sup> TWA (masse respirable); 6 mg/m <sup>3</sup> TWA (masse totale)
<b>Ontario :</b>	3 mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable)
<b>Québec :</b>	3 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (poussière respirable, ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline)
<b>Saskatchewan :</b>	3 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable) 6 mg/m <sup>3</sup> STEL (fraction respirable)
<b>Yukon :</b>	20 mppcf TWA
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>	
<b>ACGIH :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> plafond
<b>OSHA (annulé) :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> plafond
<b>NIOSH :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> plafond
<b>Alberta :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> plafond
<b>Colombie-Britannique :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> plafond
<b>Manitoba :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> plafond
<b>Nouveau-Brunswick :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> plafond
<b>Territoires du Nord-Ouest :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> plafond
<b>Nouvelle-Écosse :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> plafond
<b>Nunavut :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> plafond
<b>Ontario :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> plafond
<b>Québec :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> plafond
<b>Saskatchewan :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> plafond
<b>Yukon :</b>	2 mg/m <sup>3</sup> plafond
<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>	
<b>ACGIH :</b>	3 ppm TWA 6 ppm STEL
<b>OSHA (final) :</b>	3 ppm TWA; 6 mg/m <sup>3</sup> TWA
<b>OSHA (annulé) :</b>	3 ppm TWA; 8 mg/m <sup>3</sup> TWA 6 ppm STEL; 15 mg/m <sup>3</sup> STEL
<b>NIOSH :</b>	3 ppm TWA; 8 mg/m <sup>3</sup> TWA 6 ppm STEL; 15 mg/m <sup>3</sup> STEL
<b>Alberta :</b>	3 ppm TWA; 7,5 mg/m <sup>3</sup> TWA 6 ppm STEL; 15 mg/m <sup>3</sup> STEL
<b>Colombie-Britannique :</b>	3 ppm TWA
<b>Manitoba :</b>	6 ppm STEL
<b>Nouveau-Brunswick :</b>	3 ppm TWA; 7,5 mg/m <sup>3</sup> TWA 6 ppm STEL; 15 mg/m <sup>3</sup> STEL
<b>Territoires du Nord-Ouest :</b>	3 ppm TWA; 7,5 mg/m <sup>3</sup> TWA 6 ppm STEL; 15 mg/m <sup>3</sup> STEL
<b>Nouvelle-Écosse :</b>	3 ppm TWA 6 ppm STEL
<b>Nunavut :</b>	3 ppm TWA; 7,5 mg/m <sup>3</sup> TWA 6 ppm STEL; 15 mg/m <sup>3</sup> STEL
<b>Ontario :</b>	3 ppm TWA 6 ppm STEL
<b>Québec :</b>	3 ppm TWAEV; 7,5 mg/m <sup>3</sup> TWAEV 6 ppm STEV; 15 mg/m <sup>3</sup> STEV
<b>Saskatchewan :</b>	3 ppm TWA 6 ppm STEL
<b>Yukon :</b>	3 ppm TWA; 6 mg/m <sup>3</sup> TWA 6 ppm STEL; 12 mg/m <sup>3</sup> STEL

## Quartz (14808-60-7)

<b>ACGIH :</b>	0,025 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)
<b>OSHA (final) :</b>	(30)/(%SiO <sub>2</sub> + 2) mg/m <sup>3</sup> TWA, poussière totale; (250)/(%SiO <sub>2</sub> + 5) mppcf TWA, fraction respirable; (10)/(%SiO <sub>2</sub> + 2) mg/m <sup>3</sup> TWA, fraction respirable
<b>OSHA (annulé) :</b>	0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA (poussière respirable)
<b>NIOSH :</b>	0,05 mg/m <sup>3</sup> TWA (poussière respirable)
<b>Alberta :</b>	0,025 mg/m <sup>3</sup> TWA (particule respirable)
<b>Colombie-Britannique :</b>	0,025 mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable)
<b>Manitoba :</b>	0,025 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)
<b>Nouveau-Brunswick :</b>	0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)
<b>Territoires du Nord-Ouest :</b>	0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA (masse respirable); 0,3 mg/m <sup>3</sup> TWA (masse totale)
<b>Nouvelle-Écosse :</b>	0,025 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)
<b>Nunavut :</b>	0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA (masse respirable); 0,3 mg/m <sup>3</sup> TWA (masse totale)
<b>Ontario :</b>	0,10 mg/m <sup>3</sup> TWA (règlement désigné en égard aux substances, respirable)
<b>Québec :</b>	0,1 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (poussière respirable)
<b>Saskatchewan :</b>	0,05 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)
<b>Yukon :</b>	300 particule/mL TWA

## Mesures d'ingénierie

La ventilation doit efficacement dissiper et empêcher l'accumulation de vapeur ou brouillard résultant de la manipulation de ce produit.

## PROTECTION INDIVIDUELLE

### Protection individuelle : yeux/visage

Porter des lunettes protectrices munies d'écrans latéraux.

### Protection individuelle : peau

porter des gants imperméables.

### Protection individuelle : système respiratoire

Si les concentrations dépassent les limites d'exposition, porter un appareil respiratoire d'épuration d'air agréé par le NIOSH équipé d'un respirateur à adduction d'air pur à pression positive ou de cartouches chimiques appropriées. Les appareils respiratoires doivent être choisis par et utilisés sous la supervision d'un professionnel de la santé et de la sécurité formé, conformément aux exigences de la norme sur les respirateur de l'OSHA (20 CFR 1901.134) et de la norme ANSI sur la protection respiratoire (Z88.2-1992). Un programme de protection respiratoire écrit doit être mis en œuvre, incluant des clauses sur la certification médicale, la formation, les essais d'ajustement, les évaluations d'exposition, la maintenance, l'inspection, le nettoyage et l'entreposage pratique et hygiénique.

### Protection individuelle : général

Les bassins oculaires et les douches d'urgence sont conseillées. Manipuler ce produit en appliquant de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

## \* \* \* Partie 9 : propriétés physiques et chimiques \* \* \*

<b>Aspect :</b>	pâte lisse de couleur marron clair	<b>Odeur :</b>	légère
<b>État physique :</b>	solide	<b>pH :</b>	9,2-9,6
<b>Pression de vapeur :</b>	pas disponible	<b>Densité gazeuse :</b>	pas disponible
<b>Point d'ébullition :</b>	pas disponible	<b>Point de fusion :</b>	pas disponible
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	pas disponible	<b>Masse volumique :</b>	1,27
<b>Densité :</b>	1,27 kg/L	<b>Point d'éclair :</b>	à base d'eau
<b>Méthode du point de vaporisation :</b>	pas disponible	<b>Limite minimale d'inflammabilité :</b>	pas disponible
<b>Auto-inflammation :</b>	pas disponible	<b>Limite maximale d'inflammabilité :</b>	pas disponible
<b>Sensibilité aux chocs :</b>	non	<b>Sensibilité à la décharge statique :</b>	non
<b>Température de décomposition :</b>	pas disponible	<b>Taux d'évaporation :</b>	pas disponible
<b>Viscosité :</b>	pas disponible	<b>COV :</b>	5,4 g/L
<b>Coeff. d'eau/huile dist. :</b>	pas disponible		

### **Stabilité chimique**

Stable à une température et une pression normales.

### **Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur, des sources d'inflammation et des matières incompatibles.

### **Incompatibilité**

Peut être incompatible avec des substances oxydantes puissantes.

### **Décomposition dangereuse**

S'il est exposé à des températures extrêmement élevées, comme lors d'un incendie, ce produit peut se décomposer et émettre du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de nitrogène, des isocyanates, de la fumée dense et/ou des hydrocarbures de faible poids moléculaire.

### **Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun risque dans des conditions d'utilisation normales.

### **Dose-réponse aiguë**

Peut irriter les yeux, la peau ou les voies respiratoires.

### **Analyse des composants, LD<sub>50</sub>/LC<sub>50</sub>**

#### **Urée (57-13-6)**

Oral LD<sub>50</sub> rat 8471 mg/kg

#### **Distillats de pétrole, naphthéniques légers hydrotraités (64742-53-6)**

Inhalation LC<sub>50</sub> rat 2,18 mg/L 4 h; oral LD<sub>50</sub> rat >5 000 mg/kg; dermal LD<sub>50</sub> lapin >2 000 mg/kg

#### **Hydroxyde de potassium (1310-58-3)**

Oral LD<sub>50</sub> rat 214 mg/kg

#### **Éthanolamine (141-43-5)**

Oral LD<sub>50</sub> rat 1 720 mg/kg; dermal LD<sub>50</sub> lapin 1 mL/kg; dermal LD<sub>50</sub> lapin 1 025 mg/kg

#### **Quartz (14808-60-7)**

Oral LD<sub>50</sub> rat 500 mg/kg

### **Dose-réponse répétée**

Ce produit est abrasif et peut causer une irritation mécanique, particulièrement en cas de contact répété ou prolongé.

### **Irritation**

Contient des composants pouvant causer une irritation. Une irritation mécanique est possible en raison de la nature abrasive du produit.

### **Cancérogénicité**

Aucune information n'est disponible pour ce produit.

### **Cancérogénicité des composants**

#### **Kaolin (1332-58-7)**

**ACGIH :** A4 - non classifiable en tant que carcinogène humain

#### **Distillats de pétrole, naphthéniques légers hydrotraités (64742-53-6)**

**ACGIH :** A4 - non classifiable en tant que carcinogène humain (en lien avec l'huile minérale, ayant subi un raffinement élevé et rigoureux)

**CIRC :** supplément 7 [1987]; monographie 33 [1984] (groupe 3 (non classifiable), en lien avec l'huile minérale, ayant subi un raffinement élevé et rigoureux)

#### **Quartz (14808-60-7)**

**ACGIH :** A2 - Carcinogène humain présumé

**CIRC :** Monographie 100C [en préparation]; monographie 68 [1997] (groupe 1 (carcinogène pour les humains))

**NIOSH :** potentiellement carcinogène lors d'un usage professionnel

**NTP :** carcinogène humain établi (carcinogène choisi)

**\*\*\* Partie 12 : données écologiques \*\*\***

### Écotoxicité

Aucune information n'est disponible pour ce produit. Selon les informations sur les composants, ce produit ne devrait pas nuire à l'environnement.

### Analyse des composants - Écotoxicité - Toxicité aquatique

#### Urée (57-13-6)

##### Test et espèces

96 Hr LC<sub>50</sub> Poecilia reticulata  
24 Hr EC<sub>50</sub> Daphnia magna Straus  
48 Hr EC<sub>50</sub> Daphnia magna

##### Résultats et conditions

16 200-18 300 mg/L  
>10 000 mg/L  
3 910 mg/L [statique]

#### Distillats de pétrole, naphthéniques légers hydrotraités (64742-53-6)

##### Test et espèces

96 Hr LC<sub>50</sub> Oncorhynchus mykiss  
48 Hr EC<sub>50</sub> Daphnia magna

##### Résultats et conditions

>5 000 mg/L  
>1 000 mg/L

#### Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

##### Test et espèces

96 Hr LC<sub>50</sub> Gambusia affinis

##### Résultats et conditions

80 mg/L [statique]

#### Éthanolamine (141 -43-5)

##### Test et espèces

96 Hr LC<sub>50</sub> Pimephales promelas  
96 Hr LC<sub>50</sub> Brachydanio rerio  
96 Hr LC<sub>50</sub> Lepomis macrochirus  
96 Hr LC<sub>50</sub> Oncorhynchus mykiss  
96 Hr LC<sub>50</sub> Oncorhynchus mykiss  
72 Hr EC<sub>50</sub> Desmodemus subspicatus  
48 Hr EC<sub>50</sub> Daphnia magna

##### Résultats et conditions

227 mg/L [dynamique]  
3 684 mg/L [statique]  
300-1 000 mg/L [statique]  
114-196 mg/L [statique]  
>200 mg/L [dynamique]  
15 mg/L  
65 mg/L

### Persistence et dégradabilité

Aucune information n'est disponible pour ce produit.

### Bioaccumulation et accumulation

Aucune information n'est disponible pour ce produit.

### Mobilité dans l'environnement

Aucune information n'est disponible pour ce produit.

**\*\*\* Partie 13 : élimination des résidus \*\*\***

### Descriptions et numéro résiduels selon l'EPA américaine

En cas d'élimination, le produit n'est pas considéré comme un résidu dangereux caractéristique selon la loi américaine RCRA. Il convient de tester ses résidus au moyen des méthodes décrites sous 40 CFR Partie 261 pour déterminer s'ils satisfont les définitions en vigueur des résidus dangereux.

### Numéros résiduels

Aucun numéro résiduel de l'EPA américaine n'est disponible pour les composants de ce produit.

### Instructions relatives à l'élimination des résidus

Consulter les règlements fédéraux, d'État, provinciaux et municipaux avant de procéder à toute élimination. En cas de déversements importants, suivre toutes les Procédures de réponses en cas d'urgence. Empêcher ce produit de se répandre dans les égouts et les voies d'eau. Voir la Partie 7 pour les procédures de manutention. Voir la partie 8 pour les conseils en matière de protection individuelle.

**\*\*\* Partie 14 : informations relatives au transport \*\*\***

### Ministère des Transports américain (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des produits dangereux.

### Transport des marchandises dangereuses (TDG)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### Règlements fédéraux américains

Aucune information n'est disponible pour ce produit.

### Analyse des composants

Ce produit contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants devant être identifiés conformément aux sections SARA 302/304 (40 CFR 355 Appendice A), SARA Section 313 (40 CFR 372.65), CERCLA (40 CFR 302.4) et/ou TSCA 12(b).

#### Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

CERCLA : QR final 1 000 lb; QR final 454 kg

### Catégories dangereuses SARA 311/312 (40 CFR 370 Sous-parties B et C)

**Danger aigu pour la santé :** oui **Danger chronique pour la santé :** oui **Feu :** non **Pression :** non **Réactif :** non

### Régulations des États

Aucune information n'est disponible pour ce produit.

### Analyse des composants - État

Les composants suivants figurent sur une ou plusieurs des listes suivantes de substances dangereuses des États :

Composant	CAS	CA	MA	MN	NJ	PA	RI
Kaolin	1332-58-7	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Urée	57-13-6	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Distillats de pétrole, naphthéniques, légers hydrotraités	64742-53-6	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Mica	12001-26-2	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Éthanolamine	141-43-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Quartz	14808-60-7	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

La ou les déclarations suivantes sont indiquées en vertu de la loi de 1986 sur les produits toxiques et l'eau potable de la Californie (proposition 65) :

**AVERTISSEMENT!** Ce produit contient un produit chimique considéré par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer.

**AVERTISSEMENT!** Ce produit contient un produit chimique considéré par l'État de Californie comme pouvant causer des anomalies congénitales ou d'autres problèmes liés au développement.

### Analyse des composants - SIMDUT IDL

Aucun composant ne figure sur la liste SIMDUT IDL.

**Classification SIMDUT :** D2A, D2B

### Données réglementaires additionnelles

Tous les composants de cette substance sont listés ou ne figurent pas sur les inventaires.

### Analyse des composants - Inventaire

Composant	N° CAS	TSCA	CAN
Kaolin	1332-58-7	Oui	LIS
Urée	57-13-6	Oui	LIS
Distillats de pétrole, naphthéniques, légers hydrotraités	64742-53-6	Oui	LIS
Mica	12001-26-2	Non	LIS
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	Oui	LIS
Éthanolamine	141-43-5	Oui	LIS
Quartz	14808-60-7	Oui	LIS



## Historique de la fiche signalétique

Nouvelle fiche signalétique : 25.05.2011

## Liste/Légende

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels publics); CAS = Chemical Abstracts Service (Service abstrait chimique); CERCLA = Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (loi américaine sur la responsabilité environnementale); CFR = Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux); CPR = Controlled Products Regulations (Règlements sur les produits contrôlés); DOT = Department of Transportation (ministère des Transports américains); LIS = Liste intérieure des substance; EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes); EPA = Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement); CIRC = Centre international de recherche sur le cancer; IATA = International Air Transport Association (Association du Transport aérien international); mg/Kg = milligrammes par kilogramme; mg/L = milligrammes par litre; mg/m<sup>3</sup> = milligrammes par mètre cube; MSHA = Mine Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé dans les mines); PD = pas disponible; NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health (Institut nationale de la sécurité et de la santé au travail); NJTSR = New Jersey Trade Secret Registry (Registre des secrets commerciaux du New Jersey); NTP = National Toxicology Program (Programme de toxicologie national); OSHA = Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail); SARA = Superfund Amendments and Reauthorization Act (loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve); TMD = Transport des marchandises dangereuses; TSCA = Toxic Substances Control Act (loi américaine sur le contrôle des substances toxiques); SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses au travail.

Fin de la fiche WWHC-010